

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-5-9
Séance du 7 mars 2008

TERRITORIALISATION - LOCAUX PROVISOIRES

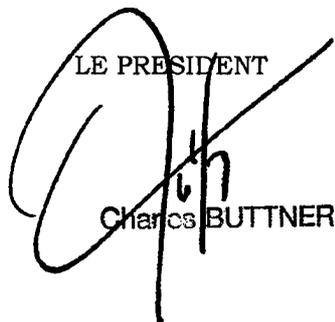
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^e/01 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre le Département du HAUT-RHIN et la société AME REAL RESIDENCES ;
- AUTORISE la signature de cette convention, dont le projet figure en annexe au rapport ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes, d'un montant annuel total de 14 400 €, (dont 10 800 € de loyer et 3 600 € de provisions pour charges), seront prélevées sur l'enveloppe 664, ouverte au chapitre 11, nature 6132, fonction 0202 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER